

**ARRÊTÉ MUNICIPAL**  
**portant autorisation à procéder à la régulation et à l'effarouchement d'une colonie**  
**aviaire de type pigeons biset sur le site de l'Entreprise Maggioni**

**Le Maire de la commune de Bresse-sur-Tille,**

**VU:**

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2211-1, L. 2212-2, L. 2213-1 et suivants,
- le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L. 1311-1 et L. 1311-2,
- le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 427-8 et L. 427-8-1,
- le Code Pénal et notamment son article R. 610-5,
- le Règlement Sanitaire Départemental,
- l'arrêté préfectoral du 20 avril 2017 relatif à l'usage des armes à feu,
- l'agrément pour le piégeage n° 21/2481 du 19 octobre 2017 délivré par la Préfecture de la Côte-d'Or à M. Timothée JOSSELIN,
- le certificat de capacité n° 21-CC-EL-19/2 du 14 mars 2019 délivré par la Préfecture de la Côte-d'Or à M. Timothée JOSSELIN, relatif à l'activité d'élevage, d'effarouchement et de chasse au vol de rapaces, valable sur l'ensemble du territoire national,
- la validation du permis de chasser n° 20170218013315 délivrée par l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage à M. JOSSELIN pour la saison 2020-2021,

**CONSIDERANT** que la société FAUCONNERIE TEAM, représentée par M. Timothée JOSSELIN et domiciliée 26, route de Jossigny à LABERGEMENT-LES-SEURRE (21820), est mandatée par l'Entreprise MAGGIONI pour procéder au traitement des nuisances aviaires sur son site situé Z.A. LA LISIERE à BRESSEY-SUR-TILLE (21560),

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu d'informer la population et les services de sécurité quant aux tirs et survols de rapaces, pour permettre l'exécution de ces opérations dans des conditions de sécurité satisfaisantes,

**ARRÊTE**  
**à titre temporaire**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>:**

Par arrêté municipal n° 02/2021 du 15 mars 2021, la société FAUCONNERIE TEAM est autorisée à procéder à la régulation et à l'effarouchement d'une colonie aviaire envahissante de type pigeons Biset, par tir et/ou survol de rapaces, sur le site de l'Entreprise MAGGIONI à BRESSEY-SUR-TILLE (21560), au cours de la période suivante:

**DU LUNDI 22 MARS AU MARDI 21 SEPTEMBRE 2021.**

Ces opérations sont placées sous la responsabilité de M. Timothée JOSSELIN, gérant de la société FAUCONNERIE TEAM et territorialement compétent conformément à réglementation en vigueur.

**ARTICLE 2:**

Au terme de son action, la société FAUCONNERIE TEAM est tenue d'adresser un bilan d'activité au Directeur Départemental des Territoires de la Côte-d'Or.

**ARTICLE 3:**

Le présent arrêté est porté à la connaissance des usagers par:

- affichage mis en place sur le site concerné par les soins de la société FAUCONNERIE TEAM,
- affichage en mairie pendant la durée de l'opération,
- publication au recueil des actes administratifs de la Commune de BRESSEY-SUR-TILLE.

**ARTICLE 4:**

M. le Maire de Bresse-sur-Tille, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Arc-sur-Tille et la société FAUCONNERIE TEAM sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur est adressée ainsi qu'au chef du Centre de Secours Principal et à M. le Préfet de Côte-d'Or.

Fait à Bresse-sur-Tille, le 15 Mars 2021

Le Maire,

L. SANCHEZ



PRÉFECTURE DE LA RÉGION  
Bourgogne - FRANCHE-COMTÉ  
PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR  
Déposé le

*La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Dijon ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Bresse-sur-Tille, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.*